



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2022-336

Direction Sports

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA COMMUNE D'ANNONAY POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que la Commune d'Annonay sollicite, pour le service de la Police municipale, l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de séances de préparation physique et sportive pour ses effectifs,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à la Commune d'Annonay.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période :

- du 07 septembre 2022 au 07 juillet 2023, le mercredi de 8h00 à 9h15 hors vacances scolaires,
- du 11 juillet au 31 août 2023, les mardis et jeudis de 10h00 à 11h00.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Juanita GARDIER, Adjointe en charge de la Tranquillité publique, de la Voirie et de la Propreté urbaine.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux le 9 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :